

A.S. SOLUTIONS
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 890 788 490,
dont le siège social est situé : 259 RUE SAINT-JEAN 38138 LES COTES-D'AREY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept juin,
à huit heures,

Au siège social, 259 RUE SAINT-JEAN 38138 LES COTES-D'AREY

Monsieur Serge ABRIAL, demeurant 259 RUE SAINT-JEAN 38138 LES CÔTES-D'AREY

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune émises par la société A.S. SOLUTIONS,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Serge ABRIAL.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Serge ABRIAL, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique rappelle la décision en date du 30 juin 2023 prise en application de l'article L225-248 du Code de commerce, du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique indique qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2022 soumis à son approbation, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Par conséquent, l'associé unique décide de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société et à la suppression de la mention relative à ces capitaux propres sur son Kbis. Tous pouvoirs seront éventuellement conférés afin de réaliser les formalités y afférentes.

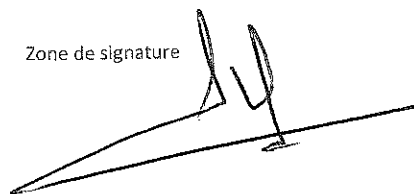
Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Serge ABRIAL

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop, positioned over a horizontal line.